

## ARGUMENTAIRE RÉVISION DE LA LACI

---

### **Référendum contre la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)**

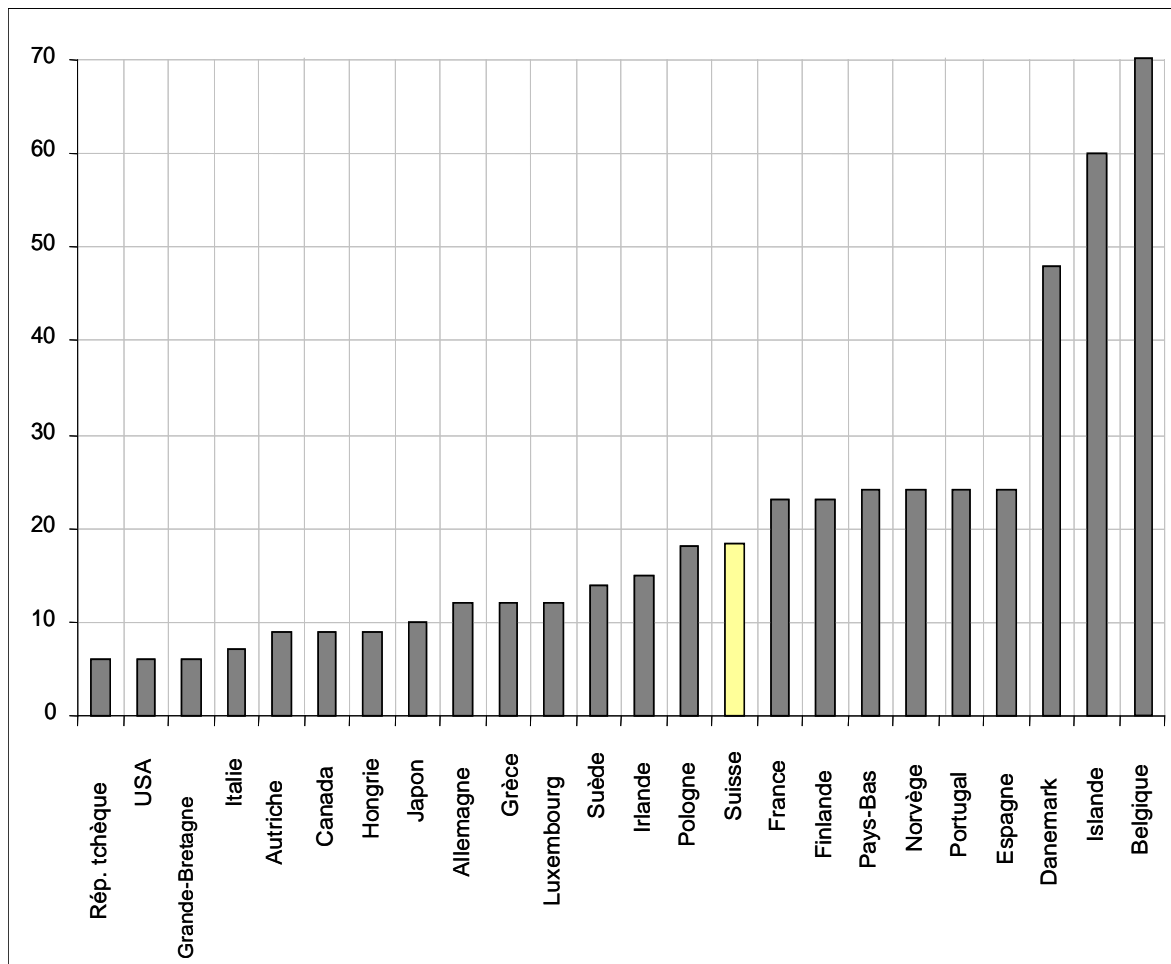
#### **Moins de sécurité, moins de protection – NON au démantèlement de l'assurance-chômage**

Que penser d'une assurance qui coupe dans les prestations et augmente les primes au moment même où les gens en ont le plus besoin ? Imaginons une seconde que les caisses-maladie, en pleine épidémie de grippe, ne remboursent plus que la moitié du coût des médicaments anti-grippe et des séjours à l'hôpital pour les plus de 55 ans et les moins de 30 ans, et qu'elles relèvent en même temps leurs primes. Une telle attitude serait à juste titre dénoncée comme une arnaque.

Or c'est exactement ce que font les Chambres fédérales avec l'assurance-chômage : en pleine crise, les prestations sont réduites et les cotisations augmentées. Après la révision adoptée à la session de mars, les conditions d'accès à l'assurance-chômage se dégradent massivement. L'Union syndicale suisse (USS), avec d'autres syndicats et des partis de gauche, a décidé de saisir le référendum pour s'opposer à ce démantèlement.

#### **Une bonne assurance-chômage pour une économie suisse performante**

En compagnie des pays nordiques, la Suisse fait partie des pays qui connaissent le meilleur système d'assurance-chômage. Du fait de l'organisation de l'assurance-chômage suivant le modèle du partenariat social (part de marché des syndicats : 35 pour cent), le taux de chômage est comparativement faible – c'est-à-dire que les chômeurs et chômeuses retrouvent relativement vite leur place sur le marché de l'emploi. En comparaison européenne, la Suisse – avec une compensation moyenne de 75 pour cent de la perte de revenu (taux de remplacement) – se situe certes aux avant-postes, mais la durée d'indemnisation moyenne de 18 mois ne la place en revanche que dans le gros du peloton.



Graphique : Durée d'indemnisation de l'assurance-chômage (en mois) en comparaison internationale

Ces prestations de l'assurance-chômage ont une grande portée sociale et économique. Dans la mesure où la LACI garantit le revenu individuel des personnes assurées en cas de chômage, elle soutient le pouvoir d'achat macro-économique en période de fort chômage. Les mesures d'intégration de l'assurance aident la personne au chômage à retrouver rapidement et durablement sa place sur le marché du travail.

La crise actuelle montre toute l'importance d'une assurance-chômage efficace. La possibilité de prolonger la durée du chômage partiel et de relever à 520 jours le nombre d'indemnités journalières versées permet d'empêcher une flambée supplémentaire du chômage et une augmentation du nombre de personnes en fin de droit.

Il ressort d'études récentes (notamment de l'OCDE) qu'une assurance-chômage servant de bonnes prestations (en particulier une durée d'indemnisation suffisante et un bon taux de remplacement) améliore durablement les chances des personnes au chômage de trouver un emploi et l'évolution de leurs salaires. Les chômeurs et chômeuses ont plus de temps pour trouver un poste correspondant à leurs aptitudes. En revanche, une mauvaise assurance-chômage les contraint à accepter au plus vite un emploi. Donc, le cas échéant, un emploi où ces personnes ne pourront pas mettre à profit leur savoir-faire. Du coup, le risque de voir leurs connaissances précédentes se déprécier augmente. Les pays qui réduisent les prestations de l'assurance-chômage peuvent par conséquent subir des baisses de productivité.

En échange des cotisations prélevées sur leurs salaires, les travailleurs et travailleuses acquièrent un haut degré de protection et ont donc le droit, en leur qualité d'assuré(e)s, de toucher de relativement bonnes prestations. Ce point est particulièrement important en Suisse, qui n'offre, en comparaison européenne, qu'une protection minimale contre les licenciements. En période de crise, les travailleurs et travailleuses suisses ont au moins pu compter sur une assurance-chômage à peu près efficace. Si ses prestations étaient diminuées, il faudrait logiquement améliorer la protection contre les licenciements.

### **Une assurance-chômage doit pouvoir faire des dettes**

L'assurance-chômage est une assurance de crise. Elle est fortement mise à contribution quand la conjoncture ralentit et que le chômage grimpe. Il est alors normal qu'elle fasse des dettes. D'un côté, les dépenses augmentent – il faut verser les indemnités de chômage – et, de l'autre, comme le nombre des personnes au chômage croît et que les salaires baissent éventuellement, les recettes diminuent.

En période de haute conjoncture par contre, l'assurance-chômage est moins mise à contribution. Les dépenses diminuent fortement et les recettes s'accroissent à cause des salaires qui augmentent à nouveau. Durant ces périodes, il est alors possible de réduire les dettes accumulées pendant la crise.

#### **Faits et chiffres : les dettes de l'assurance-chômage**

D'ici l'été 2010, les dettes de l'assurance-chômage atteindront environ 7 milliards de francs.

Après la crise qui a touché le marché du travail dans les années 90, l'assurance-chômage enregistrait 8,8 milliards de francs de dettes, qui ont été épongées en l'espace de quatre ans.

Il est raisonnable que l'assurance-chômage fasse des dettes en période de crise, car cet argent soutient la conjoncture. Imaginons que des centaines de milliers de chômeurs et chômeuses ne

reçoivent aucune compensation pour perte de salaire (aucune indemnité journalière) de la part de l'assurance-chômage. Les victimes ne seraient pas seulement les personnes concernées ; elles se recruteraient aussi parmi les propriétaires qui ne percevraient plus de loyers, les détaillants qui vendraient moins de marchandises, les artisans qui recevraient moins de commandes... Ce serait toute l'économie qui serait à genoux, et le nombre de chômeurs et chômeuses continuerait d'augmenter. Une spirale infernale risquerait de nous entraîner vers la catastrophe.

Avec l'AVS, l'assurance-chômage est l'un des principaux amortisseurs conjoncturels lors d'une crise économique. Si nous taillons dans ses prestations, nous nuisons à l'ensemble de l'économie.

#### **Faits et chiffres : amortisseur conjoncturel**

L'assurance-chômage soutient la conjoncture à hauteur de 4 milliards de francs environ.

Naturellement, dans l'assurance-chômage comme dans d'autres domaines, les dettes ne doivent pas augmenter à l'infini. Les recettes et les dépenses doivent être à l'équilibre à moyen terme ; les phases d'endettement doivent succéder aux périodes d'excédents. Pour que l'assurance-chômage ne soit pas en déséquilibre, le législateur a prévu un mécanisme particulier dans la loi en vigueur, la LACI : dès que les dettes dépassent un certain pourcentage de la somme des salaires assurés, le Conseil fédéral peut relever les cotisations.

#### **Faits et chiffres : fonctionnement actuel de l'assainissement des dettes**

Dès que la dette de l'assurance-chômage atteint 2,5 % de la somme des salaires soumis à cotisation, le Conseil fédéral peut augmenter le taux de cotisation de 0,5 % au maximum. Il peut aussi introduire une cotisation de 1 % sur les salaires compris entre 126 000 et 315 000 francs (c'est ce qu'on appelle le « pour cent de solidarité »). Ces mesures génèrent des recettes supplémentaires de plus de 1,3 milliard de francs par année. De la sorte, l'endettement est freiné en période de crise, et, quand l'économie se rétablit, les dettes accumulées sont rapidement épongées.

Avec la 4<sup>e</sup> révision de la LACI, contre laquelle les syndicats ont saisi le référendum, ce mécanisme va se gripper : le Conseil fédéral ne pourrait plus augmenter le taux de cotisation que de 0,3 pour cent au maximum lorsque la dette atteindrait la cote d'alerte.

#### **L'assurance-chômage est sous-financée**

L'équilibre financier à long terme de l'assurance-chômage (déficits en période de crise et recettes supplémentaires en phase de haute conjoncture) n'est évidemment garanti que si le niveau moyen des recettes sur le long terme est dans un rapport adéquat avec le nombre de chômeurs et chômeuses. Malheureusement, ce n'est plus le cas.

La structure actuelle de l'assurance table sur un nombre moyen de chômeurs et chômeuses de 100 000 – davantage en période de crise, moins en période de haute conjoncture. Ce chiffre n'est pas réaliste : même durant les cinq dernières années de haute conjoncture, le nombre de chômeurs et chômeuses a trop peu diminué. Malgré une économie florissante, l'assurance-chômage s'est donc endettée.

L'assurance souffre encore d'un autre défaut de construction : plus le revenu d'une personne augmente, plus ses cotisations à l'assurance-chômage diminuent.

#### **Faits et chiffres : qui paie combien de cotisations ?**

Comme le salaire soumis à cotisation est limité aujourd'hui à 126 000 francs, les hauts revenus paient proportionnellement moins à l'assurance-chômage que les salaires inférieurs. Jusqu'à un revenu de 126 000 francs, la cotisation se monte actuellement à 2 % (part de l'employeur et part des travailleurs conjointes). Au-delà, les cotisations diminuent régulièrement : pour un revenu de 200 000 francs, elles représentent encore 1,26 %, 0,84 % pour un revenu de 300 000 francs, et 0,5 % pour un revenu de 500'000 francs. Celle ou celui qui gagne 1 million ne paie plus qu'une cotisation représentant 0,25 % de son revenu.

À cause de ces cotisations dégressives, des millions de francs échappent à l'assurance-chômage.

En 2003, à l'occasion de la dernière révision de l'assurance-chômage, les cotisations ont été réduites de 3 à 2 pour cent, à cause d'hypothèses erronées sur le niveau moyen du chômage, et le « pour cent de solidarité » sur les hauts revenus a été supprimé. Si les cotisations avaient été ramenées à 2,2 pour cent au lieu de 2 pour cent et que l'on ait renoncé à la dégressivité pour les hauts et les très hauts revenus, l'assurance-chômage n'aurait aujourd'hui pas de dettes. Et la réduction des prestations sur le dos des chômeurs et chômeuses ne ferait pas débat.

Il est juste que les personnes à hauts et très hauts revenus soient mises à contribution pour financer l'assurance-chômage, comme il le sont pour l'AVS, et paient la cotisation entière sur la totalité de leur salaire : d'une part, le chômage de masse ne concerne pas seulement les individus qui perdent leur emploi, il touche toute la société. Par conséquent, toute la société – y compris les gros salaires – doit fournir sa contribution pour en venir à bout. À cela s'ajoute que ce sont parfois précisément les gros salaires – top-managers, CEO, chefs du personnel – qui ont une part de responsabilité dans le chômage, parce qu'ils ont pris les mauvaises décisions ou licencié dans la précipitation.

#### **L'exemple : les profiteurs à la caisse**

Qui connaît Hans Ziegler, Jürg Fedler, Bjoern Bajan et Thomas Babacan? Ces messieurs forment le direction du groupe OC Oerlikon. En 2008, celui-ci a enregistré une perte de 422 millions de

francs et, en 2009, un déficit de 592 millions. L'an dernier, il a de surcroît supprimé 2600 emplois, et il veut encore en supprimer 1400 d'ici l'an prochain.

Ces millions de déficit et ces centaines de licenciements n'ont pas eu de conséquences pour le quatuor composant la direction de l'entreprise, – en tout cas pas de conséquences négatives : les rémunérations versées à la direction sont passées, en l'espace d'un an, de 5,1 à 11,3 millions de francs. Sur ces 11,3 millions, les membres de la direction ont versé au total 10 080 francs de cotisations à l'assurance-chômage, soit 0,0225 % de leurs salaires. Ou : 2 francs et 52 centimes pour chacun des travailleurs et travailleuses mis à la rue par leurs soins.

Les quatre membres de la direction du groupe OC Oerlikon ne sont qu'un exemple parmi d'autres de la race des top-managers-top-profiteurs. Ils sont la cause de chômage mais ne veulent pas participer aux coûts qu'ils ont engendrés par leur action.

Voilà pourquoi, avant de faire des économies aux dépens des chômeurs et chômeuses en réduisant leurs prestations, il faut pour commencer mettre à contribution les hauts et très hauts revenus pour financer l'assurance-chômage.

### **Révision de la LACI : économiser sur le dos des chômeurs et chômeuses**

Avec la 4<sup>e</sup> révision de la LACI, la majorité parlementaire a choisi une autre voie pour financer l'assurance-chômage : continuer de ménager les hauts revenus, mais augmenter les cotisations pour les revenus ordinaires et réduire massivement les prestations servies aux chômeurs et chômeuses.

#### **Faits et chiffres : comment l'assurance-chômage sera-t-elle financée à l'avenir ?**

Ce sont surtout les chômeurs et chômeuses qui devraient passer à la caisse. Les moins bonnes prestations qui leur seront servies leur coûteront au total 622 millions de francs.

Les travailleurs et travailleuses touchant un revenu inférieur à 126 000 francs paieront 460 millions, à cause de l'augmentation de 0,2 % des cotisations, qui passeront ainsi à 2,2 % du revenu.

Les revenus compris entre 126 000 et 315 000 francs devront payer une cotisation de 1 pour cent (160 millions de francs), mais cette contribution sera limitée dans le temps, soit jusqu'au jour où les dettes de l'assurance-chômage auront été épongées. Les revenus supérieurs à 315 000 francs ne devront pas payer de cotisations du tout.

## Révision de la LACI : à l'aide sociale au bout de 260 jours

Aujourd'hui, la personne qui se retrouve au chômage a droit à 400 indemnités journalières, à condition d'avoir cotisé auparavant à l'assurance-chômage pendant au moins 12 mois. Avec la révision de la LACI, une personne au chômage arrive en fin de droit après 260 jours déjà ; elle ne reçoit plus d'argent de l'assurance-chômage et doit demander de l'aide auprès du service social de sa commune de domicile. Les jeunes de moins de 25 ans sont déjà dirigés sur les services sociaux au bout de 200 jours. Et les jeunes qui ne trouvent pas de place après l'école ou leurs études sont éjectés de l'assurance après 90 jours déjà et ne reçoivent alors plus d'aide.

Seule la personne au chômage qui a payé des cotisations pendant une année et demie et est âgée de plus de 25 ans pourrait retirer comme maintenant des indemnités journalières pendant 400 jours.

### Faits et chiffres : des indemnités journalières versées moins longtemps

Durée de cotisation	Indemnités aujourd'hui	Indemnités demain
12 mois	400	260
18 mois	520 (dès 55 ans)	400
24 mois		520 (dès 55 ans)
Apprenti(e)s et jeunes en fin d'études	200	90
Jeunes travailleurs/travailleuses jusqu'à 25 ans	400	200

### Les jeunes sont particulièrement touchés par la détérioration de la situation

Ce sont avant tout les jeunes travailleurs et travailleuses et les chômeurs et chômeuses de plus de 55 ans qui seraient touchés par la diminution de la durée d'indemnisation.

Non seulement les jeunes adultes seraient punis par la nouvelle loi parce qu'ils toucheraient moins d'indemnités journalières (voir le tableau), mais aussi, pour tous les jeunes professionnels de moins de 30 ans, les critères du travail convenable seront plus sévères. Ils devraient dorénavant accepter n'importe quel travail, car on ne tiendra compte ni de leur formation, ni de leurs aptitudes, ni de leur activité antérieure. Un jeune maçon pourrait ainsi être obligé d'accepter une place de vendeur dans une boutique de mode – et un vendeur pourrait se retrouver sur un chantier.

Les jeunes adultes subiront toute leur vie les conséquences de cette punition. Celle-ci amoindrira leurs chances sur le marché du travail ; ils seront privés de l'occasion de faire leurs preuves dans le métier appris et d'accumuler de l'expérience. Qui a trouvé avec peine une place d'apprentissage et achevé sa formation professionnelle risque de devoir ensuite gagner sa vie comme manœuvre.

La diminution du nombre d'indemnités journalières versées n'a pas seulement des retombées négatives sur le plan matériel pour les jeunes ; l'argent n'est pas le seul enjeu.

En Suisse, la personne au chômage ne touche pas seulement des indemnités journalières. Une fois inscrite au chômage, elle sera aussi prise en charge par l'assurance-chômage – en fait par ce qu'on appelle un Office régional de placement (ORP). Les ORP sont spécialisés dans le domaine du marché du travail et du placement. Leurs conseillers et conseillères ont accès aux profils de milliers de demandeurs et demandeuses d'emploi. Les ORP sont la plus grosse agence de placement de Suisse. Sorte d'intermédiaire entre les employeurs et les demandeurs et demandeuses d'emploi, leur mission principale est d'intégrer rapidement et durablement les chômeurs et chômeuses sur le marché du travail et de pourvoir au mieux les places vacantes qu'on leur a annoncées. Les conseillers et conseillères de l'ORP veillent aussi à ce que les jeunes cherchent activement un boulot. Au besoin, les ORP proposent aussi des formations initiales et continues.

Lorsque les jeunes sont éjectés de l'assurance-chômage, ils doivent du même coup se passer des conseils des ORP. Conséquence : ils sont livrés à eux-mêmes. Et risquent alors de se retrouver à la rue ou à l'assistance.

#### **Faits et chiffres : économiser sur le dos des jeunes**

Des prestations sont supprimées pour un montant de 100 millions de francs environ sur le dos des jeunes.

#### **Le gain intermédiaire n'est plus considéré comme un travail à part entière**

Aujourd'hui, le chômeur ou la chômeuse qui prend temporairement un emploi moins bien payé que son précédent poste reçoit de l'assurance-chômage un paiement compensatoire qui comble le trou. Ces gains intermédiaires proviennent souvent de travaux à temps partiel ou d'activités moins rémunérées. Jusqu'ici, ces rétributions (gain intermédiaire plus paiement compensatoire) étaient considérées comme des salaires à part entière, qui servaient alors de base pour le calcul des indemnités journalières en cas de nouvelle période de chômage. Dorénavant, ces paiements compensatoires ne seraient plus pris en considération dans ce calcul.

L'élimination des paiements compensatoires dans le calcul du revenu assuré réduit fortement l'attrait du gain intermédiaire. Les nouvelles dispositions sanctionnent les chômeurs et chômeuses



qui seraient disposés à accepter un poste peut-être moins intéressant et moins bien payé pour réaliser un gain intermédiaire.

Les nouvelles dispositions enclenchent aussi une spirale infernale, surtout dans les secteurs économiques où le risque de chômage est particulièrement élevé. La personne disposée à accepter un gain intermédiaire touchera moins d'argent si elle se retrouve à nouveau au chômage, ce qui la contraindra alors à accepter un poste encore moins bien payé, et ainsi de suite.

#### **Faits et chiffres : économiser au chapitre du gain intermédiaire**

Les nouvelles règles sur le gain intermédiaire permettent de supprimer des prestations pour un montant de 79 millions de francs.

#### **Les personnes âgées aussi sont punies**

Les Chambres fédérales ont imaginé des dispositions tout aussi absurdes à l'attention des chômeurs et chômeuses de plus de 55 ans.

Aujourd'hui, les plus de 55 ans qui sont au chômage touchent au total 520 indemnités journalières, à condition d'avoir auparavant cotisé à l'assurance pendant 18 mois. Ce système tient compte du fait que les travailleurs et travailleuses d'un certain âge ont beaucoup de mal à retrouver un poste ; ils y passent bien plus de temps que les plus jeunes.

Dorénavant, cette durée d'indemnisation prolongée ne s'appliquerait plus qu'aux chômeurs et chômeuses de plus de 55 ans qui ont cotisé pendant deux ans au moins.

C'est cruel pour les travailleurs et travailleuses âgés : supposons qu'un(e) salarié(e) de 57 ans retrouve enfin une place de travail après une période de chômage prolongée, mais retombe au chômage au bout d'un an, parce que son entreprise ferme ses portes. Eh bien, il n'aura plus que 400 jours pour trouver un nouveau boulot. S'il n'y parvient pas – à 60 ans –, il finira à l'assistance.

#### **Les malades ou les accidentés ont doublement la poisse**

Les raisons de se retrouver sans travail sans en être aucunement responsable sont nombreuses. La plus fréquente ? Votre employeur vous met à la rue. Mais il arrive aussi qu'on a été longtemps malade, qu'on a eu un accident ou qu'on est devenue mère, et qu'on cherche à nouveau un emploi. Et il y a aussi tous ceux, ou plutôt toutes celles – puisque ce sont principalement des femmes –, qui veulent se réinsérer dans la vie professionnelle après une séparation ou un divorce. Et il y a enfin ces hommes et ces femmes qui rentrent au pays après un séjour à l'étranger et cher-

chent un emploi, ou ces jeunes qui, arrivés au terme d'un apprentissage ou d'études, se mettent en quête de leur premier contrat d'engagement.

Ces chômeuses ou chômeurs se distinguent des chômeuses ou chômeurs « normaux » sur un seul point : ils n'ont pas pu payer de cotisations à l'assurance-chômage parce qu'ils n'exerçaient pas d'activité lucrative. Sous le régime de la loi en vigueur, ils ont néanmoins droit à 260 indemnités journalières. Durant cette période, ils ont le temps de trouver un emploi avec l'aide de l'ORP et sans tomber dans la gêne matérielle.

Avec la nouvelle loi, cette période serait ramenée à 90 jours.

Mais ce n'est pas tout : les jeunes parvenus au terme de leur formation ou de leurs études auraient beau aller s'inscrire auprès de l'assurance le premier jour de leur chômage et remplir toutes les conditions légales, ils ne toucheraient d'indemnités journalières qu'après un délai d'attente de 6 mois.

Les nouvelles règles valables pour les personnes n'ayant encore payé aucune cotisation signifient que cette catégorie serait pratiquement exclue de l'assurance-chômage. Un grand nombre ne s'inscriront même plus auprès de l'assurance-chômage – avec les conséquences catastrophiques que l'on imagine pour leur intégration dans le marché du travail.

#### **Faits et chiffres : économiser sur les personnes libérées de l'obligation de cotisation**

La nouvelle réglementation permettrait d'économiser 90 millions de francs aux dépens des personnes libérées des conditions relatives à la période de cotisation.

#### **Tous les cantons mis au même régime**

Le chômage n'est pas également réparti dans tout le pays. Certains cantons et certaines régions enregistrent des taux de chômage supérieurs à la moyenne helvétique. Pour les demandeurs d'emploi, il y est naturellement plus difficile de trouver un travail, leurs recherches d'emploi y durent plus longtemps. La loi en vigueur a tenu compte de cette situation en ce sens qu'un canton ou une région qui enregistre un taux de chômage supérieur à 5 pour cent pendant six mois peut demander à la Confédération d'augmenter à 520 le nombre d'indemnités journalières.

Cette disposition raisonnable en faveur des régions fortement touchées par le chômage a été abolie dans le cadre de la révision.

Or la crise actuelle montre justement à quel point il est judicieux pour certaines régions de pouvoir augmenter le nombre d'indemnités journalières. En ce moment, les cantons de Vaud, de Neuchâtel, du Jura, et le Jura bernois ont relevé le nombre d'indemnités à 520. D'autres cantons les imiteront. Ces mesures de soutien régional contribuent à empêcher les arrivées massives en fin de droit au plus fort de la crise.

#### **Faits et chiffres : économiser aux dépens des cantons**

La suppression de la possibilité offerte aux régions d'augmenter le nombre d'indemnités journalières devrait faire économiser 30 millions de francs.

#### **Dépenses supplémentaires pour les cantons et les communes**

Les cantons et les communes ne sont pas du tout ravis de la 4<sup>e</sup> révision de la LACI adoptée par le Parlement. Les responsables des finances et des affaires sociales dans les communes et les cantons savent parfaitement qu'elle va leur poser des problèmes et leur apporter des surcoûts considérables. Les économies faites par l'assurance seront en effet payées cash par les cantons et les communes, principalement sous forme de dépenses supplémentaires pour les prestations d'aide sociale. Le nombre de jeunes sans-emploi et de chômeurs et chômeuses âgés sollicitant des prestations va augmenter ; sans compter que les frais de prise en charge vont aussi s'accroître.

La 4<sup>e</sup> révision de la LACI est une réforme bidon, elle vise uniquement à faire des économies sur le dos des jeunes, des travailleurs et travailleuses âgés, des cotisant(e)s ainsi que des cantons et des communes... et finalement des contribuables.

#### **Faits et chiffres : dépenses supplémentaires pour l'aide sociale**

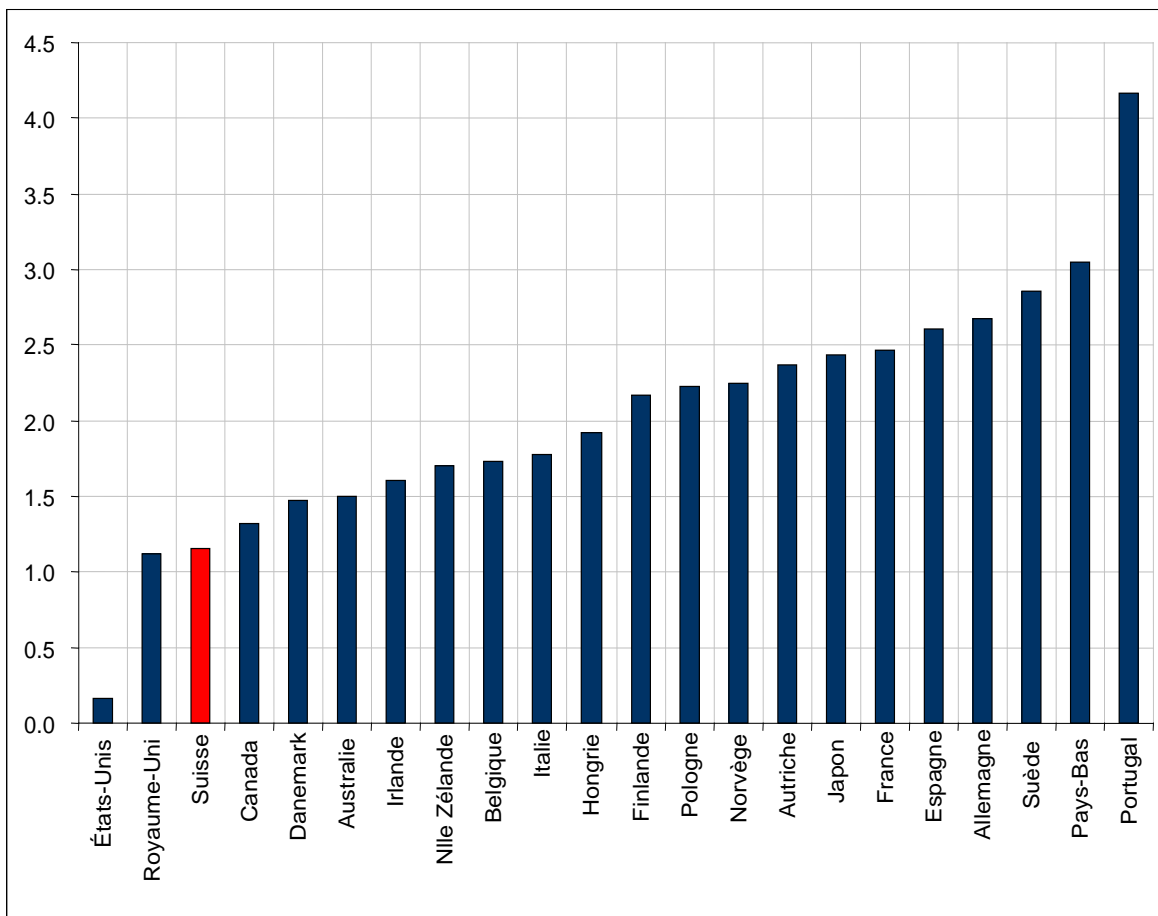
La 4<sup>e</sup> révision de la LACI occasionnerait des surcoûts pour les cantons et les communes. Une étude des gouvernements cantonaux les estime entre 137 et 236 millions de francs.

#### **Niveau de protection en baisse pour les travailleurs et travailleuses**

En Suisse, par tradition, la protection des travailleurs et travailleuses n'est pas particulièrement développée. Comme aux États-Unis, un salarié(e) peut y être licencié à tout instant, même sans aucun motif. Il y a peu d'exceptions, et elles sont le plus souvent limitées dans le temps, comme le licenciement pendant une maladie. En Suisse, sous couvert de « liberté contractuelle », la pratique du « hire and fire » (embaucher et virer) est légale.

Il est donc d'autant plus important d'avoir une assurance-chômage efficace, capable au moins d'atténuer les conséquences matérielles de l'absence de protection contre les licenciements. Or,

ce que les Chambres fédérales ont décidé en adoptant la 4<sup>e</sup> révision de la LACI revient à vider de son sens l'assurance-chômage. Cette révision abaisse le niveau de protection pour la grande majorité des travailleurs et travailleuses.



Graphique : Protection contre les licenciements en comparaison internationale (indice)

C'est pour cette raison que les syndicats ont saisi le référendum contre la révision de l'assurance-chômage.

#### **Le démantèlement en bref**

En adoptant la 4<sup>e</sup> révision de la LACI, les Chambres fédérales veulent démanteler l'assurance-chômage. Principales victimes : les chômeuses et chômeurs jeunes et les plus âgés. Les cantons devraient supporter des dépenses supplémentaires pour l'aide sociale :

- Une partie des chômeurs et chômeuses (surtout les personnes qui ont eu auparavant des emplois précaires) toucherait des indemnités pendant un an seulement au lieu d'un an et demi.
- Les jeunes achevant leur formation, les personnes en réinsertion professionnelle après un divorce ou un décès ainsi que les personnes qui peuvent retravailler après une maladie de longue durée toucheraient des indemnités pendant 4 mois seulement au lieu d'un an.
- L'obligation d'accepter n'importe quel travail – même payé au lance-pierres – a été renforcée.
- Les chômeurs et chômeuses sans enfants devraient attendre jusqu'à un mois avant de toucher leur première indemnité.
- Les travailleurs et travailleuses âgés (en particulier les personnes qui ont occupé auparavant des emplois précaires) toucheraient des indemnités pendant un an et demi seulement au lieu de deux.
- Les cantons à fort taux de chômage n'auraient plus le droit de prolonger la durée d'indemnisation.
- Malgré la réduction des prestations, les cotisations prélevées sur le salaire augmenteraient.

## A eux les bonus ? A nous les malus? NON au démantèlement de l'assurance-chômage

### **Injuste**

Les managers sans scrupules se remplissent les poches, en amputant notre sécurité sociale.

Les managers sont responsables de la crise économique actuelle, des faillites en série et de la vague de chômage. L'Etat a dû injecter 68 milliards prélevés sur nos impôts pour renflouer l'UBS. Or les coupables continuent à profiter de parachutes dorés ainsi que de bonus se chiffrant en milliards. Montants sur lesquels ils ne versent pas un centime de cotisations à l'assurance-chômage. Au lieu de faire passer la population à la caisse, les managers incapables doivent enfin apporter leur contribution aux assurances sociales.

### **Anti-sociale**

Attaque en règle de nos assurances sociales.

D'abord, ils ont essayé de voler les rentes de nos caisses de pension. Maintenant, c'est le tour de l'assurance-chômage. Et demain, l'AVS et l'assurance- accidents seront démontées. Toujours le même prétexte: notre sécurité sociale coûterait trop cher. Mais le peuple n'est pas dupe. Il a massivement refusé le vol des rentes. Il rejettera de même le démantèlement social de l'assurance-chômage et de l'AVS.

### **Inacceptable**

Cotisations plus élevées, moins d'indemnités journalières et délais d'attente plus longs.

La révision de la LACI se résume à la loi du pire: une moins bonne protection malgré des cotisations plus élevées des travailleurs et des employeurs; diminution des indemnités journalières et des possibilités de formation continue, ainsi que prolongation des délais d'attente pour les demandeurs d'emploi; augmentation de l'aide sociale pour les cantons.

### **Absurde**

Ce sont les grandes entreprises et les gros actionnaires qui en profiteront.

L'assurance-chômage constitue un précieux soutien au pouvoir d'achat, surtout quand la crise sévit. Une baisse des prestations revient à sanctionner les personnes au chômage, nuit à l'économie et prolonge la crise.